

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 30
Membres représentés : 4
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations dématérialisées le vendredi 12 juin 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

M. Salah KOBBI, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, Mme Fatma SERIR, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Conseillers municipaux délégués,

Mme. Christelle RENAUD, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. OUHAMMOU, Mme. Eduarda RODRIGUES PINTO, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. KHATTALA,

M. Ridha BEN RHOUMA, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

Mme. Huguette CAUCHOIS, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELEAU

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX AMICALES DE
LOCATAIRES 2026**

MADAME KHATTALA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville souhaite élargir la dynamique de la Conférence Communale du Logement (CCL) aux amicales de locataires dans le cadre d'un renforcement du dialogue avec les acteurs de proximité,

Qu'à ce titre, trois enjeux prioritaires ont émergé :

- La mobilisation des habitants ;
- Les moyens des amicales ;
- Les relations entre les amicales, les bailleurs et la Ville,

Qu'en effet, pour favoriser la mobilisation des habitants, le regroupement entre locataires offre une force de dialogue plus efficace qu'une représentation individuelle,

Que, c'est pourquoi la ville de Villeneuve-la-Garenne favorise l'accompagnement d'habitants dans la création d'amicales, mais propose également des outils pour répondre au mieux aux amicales existantes afin qu'elles montent en compétences,

Que l'accompagnement de ces amicales se traduit par la mise en place de formations pour leur permettre de mieux appréhender les outils liés à l'habitat, de mieux comprendre l'organisation d'une association sur le volet démocratique mais aussi sur sa gestion,

Que, La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

A ce titre, toutes les associations recevant des subventions numériques ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la république
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la république

Que, dans le cadre de la politique d'accompagnement des amicales de locataires, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € aux amicales ayant sollicité la Ville,

Associations ou organismes bénéficiaires :	Montant de la subvention attribuée pour 2026
Action locataires 92 Hauts-de-Seine Habitat (AL92HH)	500€
Amicale des locataires EFFIDIS (CDC Habitat)	500€
Amicale LA NOUE - ALN	500€
Amicale des locataires OGIF (In'li)	500€
Amicale Villerenne	500€
Amicale du Berry	500€
Amicale BO tout court	500€
Amicale de locataire La redoute	500€
TOTAL	4 000 €

Qu'enfin il est rappelé, qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée délibérante devant être considéré comme étant susceptible d'être considéré comme étant susceptible d'être intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération,

LE CONSEIL,

Vu l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), qui dispose qu'est tenu de ne pas prendre part à une délibération du conseil municipal tout membre de l'assemblée délibérante devant être considéré comme étant susceptible d'être intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte la délibération considérée,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de soutenir les amicales de locataires implantées au sein du territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne à se structurer par l'attribution d'une subvention de fonctionnement,

Vu l'exposé complet de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

Que sont attribuées, au titre de l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Associations ou organismes bénéficiaires :	Montant de la subvention attribuée pour 2026
Action locataires 92 Hauts-de-Seine Habitat (AL92HH)	500€
Amicale des locataires EFFIDIS (CDC Habitat)	500€
Amicale LA NOUE - ALN	500€
Amicale des locataires OGIF (In'li)	500€
Amicale Villerenne	500€
Amicale du Berry	500€
Amicale BO tout court	500€
Amicale de locataire La redoute	500€
TOTAL	4 000 €

DECIDE

Que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cause.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Ile-de-France